

 <p>Direction générale de l'aviation civile DSAC</p>	<p align="center">GUIDE D'INFORMATION RELATIF A L'EXPLOITATION DES AERODROMES PUBLICS D'AVIATION GENERALE</p>	<p align="center">V : 1</p>	<p align="right">Page : 17 / 38 Date : 14 décembre 2012</p>
--	--	-----------------------------	---

- **La maintenance du balisage et notamment le marquage au sol** : refaire les peintures utiles à la circulation des aéronefs assure une utilisation dans de meilleures conditions de l'infrastructure, le nombre de mouvements et le tonnage des aéronefs accélérant les dégradations du marquage au sol.

Extrait du « [Guide d'information relatif a l'exploitation des aérodromes publics d'aviation générale](http://www.aerovfr.com/wp-content/uploads/2020/05/GuideAerodromesAviationGenerale.pdf#page=17) »
<http://www.aerovfr.com/wp-content/uploads/2020/05/GuideAerodromesAviationGenerale.pdf#page=17>

Concernant **l'entretien préventif d'une bande de piste en herbe**, une liste non limitative de mesures est exposée ci-dessous :

- **Un fauchage régulier**: cette opération consiste à couper l'herbe et à la récupérer dans le périmètre de la bande de piste de façon à assurer la sécurité de l'exploitation. Pour cela, un contrat avec un sous-traitant peut être conclu, l'objectif étant d'effectuer un fauchage régulier (limiter la hauteur du tapis herbeux à 5-10 cm de la surface du sol en accordant une attention particulière pendant la période du printemps) de la bande de piste.
- **Maintenir un état de surface du tapis herbeux** propre à assurer la sécurité de l'exploitation (suppression des taupinières, enlèvement des mottes de terre, etc.).
- **La vérification de l'efficacité du drainage superficiel** : l'eau doit s'écouler convenablement, par le biais de profils larges ou en travers correctement entretenus.
- **L'entretien de la propreté des fossés et des exutoires** : tout obstacle à l'évacuation de l'eau doit être éliminé.
- **L'entretien du marquage et du balisage** : la peinture du marquage en béton est entretenue et l'état des balises est contrôlé.
- Sur demande de l'exploitant auprès du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) dont les coordonnées des représentants locaux peuvent être fournies par la DSAC IR territorialement compétente, certaines opérations d'entretien des infrastructures gazonnées des aérodromes d'aviation légère et dotés au moins d'une piste en herbe peuvent être réalisées gratuitement par les équipes spécialisées des bases aériennes (ESBA) de la DGAC. Chaque année, les interventions des ESBA sur les aérodromes concernés sont programmées, en fonction des budgets disponibles, à l'issue d'un arbitrage national.

V.6 - L'homologation des pistes d'aérodrome et la certification des exploitants d'aérodrome

Les pistes d'aérodrome sont homologuées. Cette homologation porte sur les conditions techniques et les procédures d'exploitation.

Aussi, des contrôles réguliers des infrastructures, du balisage, des équipements et de leur exploitation sont effectués par les services compétents de l'Etat afin de s'assurer que les conditions d'homologation sont respectées. Ces contrôles sont effectués par des agents des DSAC IR.

Par ailleurs, les exploitants de tous les aérodromes dont le trafic est supérieur à 10 000 passagers par an font l'objet d'une procédure de certification, au sens de **l'article L.6331-3 du code des transports**.



Réglementation :

- arrêté du 28 août 2003 modifié relatif aux conditions d'homologation et aux procédures d'exploitation des aérodromes
- article L 6331-3 du code des transports

V.7 - Création et extension d'infrastructure